



L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le quatorze février, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal Pochat-Baron, Maire.

**Présents :** Pochat-Baron Pascal, Maire ;

**Adjointe au Maire :** BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis (arrivé au point n°4), GRILLET Corinne, LABAYE Josette, SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

**Conseillers municipaux :** CENCI Antoine (arrivé au point n°2), CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PAGNOD Pascale, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

**Absents représentés :** Pouvoir de CAMUS Isabelle à Pochat-Baron Pascal ; de GOY Francis à Valentin Pierre (jusqu'au point n°4) ; de GAVARD-PERRET Alexandre à Germais Benjamin ; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.  
Madame Josette LABAYE est élue secrétaire de séance.

A l'ouverture de séance :
Nombre de membres en exercice : 26
Présents : 21
Représentés : 4
<hr/>
Votants : 25

### **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023**

Monsieur le Maire demande si le compte-rendu du conseil municipal du 19 janvier 2023 fait l'objet d'observations.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 19 janvier 2023, est **APPROUVE à l'unanimité**.

## **FINANCES**

### **1) Approbation du compte de gestion 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-31 relatif à l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

**Considérant** la présentation du budget primitif de la commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état de l'actif, de l'état du passif et de l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le compte de gestion 2022 du budget général de la Commune.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Arrivée d'Antoine CENCI

### **2) Approbation du compte administratif 2022 et affectation des résultats**

Monsieur le Maire quitte la salle. Madame Corinne GRILLET, 1<sup>ère</sup> Adjointe, prend la présidence de séance

Le compte administratif 2022 du budget de la commune, qui est conforme au compte de gestion du Receveur Municipal, est présenté au Conseil Municipal. Il peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		431.878,81 €		4.115.795,28 €
Opérations de l'exercice	4.680.133,59 €	5.920.060,16 €	2.640.823,30 €	4.444.571,24 €
Totaux	4.680.133,59 €	6.351.938,97 €	2.640.823,30 €	8.560.366,52 €
Résultats de clôture		1.671.805,38 €		5.919.543,22 €

**Soit 7.591.348,60 Euros disponibles en caisse**

Les restes à réaliser sont les suivants :

- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : 535.761,46 €
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : 374.531,00 €

Dans ce cadre, l'affectation du résultat est la suivante :

- Compte 001 – solde d'investissement reporté : 5.919.543,22 €
- Affectation au 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé : 1.000.000,00 €
- Compte 002 – résultat de fonctionnement reporté : 671.805,38 €

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le compte administratif 2022 du budget général de la Commune.**
- **Considérant l'excédent de fonctionnement, DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.671.805,38 € comme suit :**
  - o 1.000.000,00 € à la section d'investissement au compte 1068
  - o 671.805,38 € en excédent de fonctionnement reporté au compte 002

Et de reporter l'excédent d'investissement au compte 001 pour un montant de 5.919.543,22 €.

- **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

VOTE	POUR	24
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### 3) Budget primitif 2023

L'équilibre du BP 2023 en fonctionnement s'établit à 6.081.729,48 € (BP 2022 + DM : 5.626.645,59 €).

#### Recettes de fonctionnement

- **Chap. 70 – Produit des services**

Ce chapitre est en légère augmentation par rapport à la prévision 2022, notamment par rapport aux recettes issues de la restauration scolaire.

- **Chap. 73 – Impôts et taxes**

Le produit des taxes locales s'est élevé en 2022 à 2.503.703 €.

Il est proposé d'inscrire un montant de 2.600.000 €, intégrant l'augmentation des bases cadastrales

- Au chapitre 73 est aussi imputée l'attribution de compensation reversée par la CC4R et établie à 258.000 € par la CLECT de septembre 2022.
- Taxe sur l'électricité : montant prévu de 100.000 €
- Taxe sur les pylônes : prévision à 23.000 €
- Taxe additionnelle sur les droits de mutation : montant prévu de 100.000 €

- **Chap. 74 – Dotations, subventions, participations**

Les différentes parts de la Dotation Globale de Fonctionnement envisagées en 2023 sont les suivants.

- Stabilité de la dotation forfaitaire à 378.000 €
- Légère augmentation de la dotation de solidarité rurale à 108.000 €
- Stabilité de la dotation de péréquation à 66.000 €

Les crédits inscrits au compte 7485 pour la réalisation des passeports et cartes d'identité restent stables pour 12 000 €.

Au compte 7488 sont inscrits les fonds genevois, provisionnés à hauteur de 1.000.000 €.

- **Chap. 75 – Autres produits de gestion courante**

Le revenu des immeubles est prévu à 290 000 €.

<b>Dépenses de fonctionnement</b>
-----------------------------------

Au BP 2023, les dépenses de fonctionnement par chapitre budgétaire s'établissent ainsi :

	<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>	
<b>011- Charges à caractère général</b>	1 579 000	1 682 500	+ 7%
<b>012- Charges de personnel</b>	1 916 600	1 966 000	+ 3 %
<b>014- Atténuation de produits (FPIC)</b>	80 000	1) 000	0 %
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>	548 266	640 920	+ 17 %
<b>66- Charges financières</b>	91 000	83 000	- 9%
<b>67- Charges exceptionnelles</b>	6 700	7 000	+ 1%
<b>68- Dotations créances douteuses</b>	4 151	19 955	+ 381%
<b>022- Dépenses imprévues</b>	5 000	2 500	- 50 %
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	<b>4 230 717</b>	<b>4 481 875</b>	
<b>Autofinancement</b>	1 395 728	1 599 854	+ 15%
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 626 645</b>	<b>6 081 729</b>	+ 8%

L'autofinancement au profit de la section d'investissement est en hausse et s'élève à 1 599 854 € en 2023.

- **Chap. 011 – Charges à caractère général**

Au BP 2023, les principales évolutions sont les suivantes :

- Une hausse importante des frais d'électricité et de combustibles
- Une hausse des frais liés à l'achat des repas pour la restauration scolaire
- Une hausse des fournitures administratives, du fait du passage de l'archiviste au 2<sup>ème</sup> semestre 2023
- Une hausse des dépenses d'entretien de terrains, avec la modification d'imputation comptable des tontes des terrains de la Sallazienne ; ainsi que du compte voies et réseaux, pour prévoir le passage du lamier

- Une hausse des dépenses liées au bois et forêts, compensées par les produits de vente de bois
- Une réduction du coût des contrats de maintenance, du fait de résiliations
- Un doublement des cotisations d'assurance, ainsi qu'une prévision de la souscription d'une assurance dommages/ouvrages pour les travaux de l'école de Sevraz
- Une baisse des frais de formation et des frais de déplacement, au regard du programme prévu en 2023
- L'augmentation des honoraires inclut l'étude financière conduite
- Une baisse des frais de télécommunications, suite aux modifications de contrats
- Une augmentation des frais de nettoyage des locaux, pour effectuer les tâches d'agents absents (compensée par les prises en charge de l'assurance statutaire sur les salaires des agents)
- Une hausse de la taxe foncière, la commune étant impactée par l'augmentation des bases.

- **Chap. 012 – Charges de personnel**

Les charges de personnel voient une augmentation de 3%, avec un montant prévisionnel de 1.966.000 €.

Elles intègrent :

- Le recours au service des missions temporaires, du secrétaire de mairie itinérant et de l'archiviste du CDG74
- Le versement mobilité
- La modification de certains taux de cotisations
- Le recrutement direct des animateurs du temps méridien
- Le glissement vieillesse technicité
- L'évolution du régime indemnitaire

- **Chap. 014 – Atténuation de produits**

Le prélèvement opéré sur le budget communal au profit du **Fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales (FPIC)** reste stable : 80 000€.

- **Chap. 65 – Autres charges de gestion courante**

Stabilité de ce chapitre qui comprend :

- Les indemnités des élus et charges associées (*l'état 2022 est présenté aux conseillers, conformément à l'article L2123-24-1-1 du CGCT*)
- La contribution au SDIS : augmenté pour 2023 de 129 204€ à 137 008 € après des années de stabilité
- Les contributions aux organismes de regroupement : 202 000€, l'intégralité des cotisations au syndicat des Brasses étant repassée en section de fonctionnement
- La subvention au CCAS : 30 000 €
- Les subventions aux associations : enveloppe augmentée de 10.000 €, soit 145 000€

- **Chap. 66 – Charges financières**

Les intérêts d'emprunt baissent d'année en année, malgré la contraction d'un nouvel emprunt, avec des fins de prêt en 2024, 2025 et 2026.

### **Principales évolutions de la section d'investissement**

Au BP 2023, il est proposé d'affecter à l'investissement les résultats excédentaires de l'exercice 2022 :

- Compte 001 Solde d'exécution de la section d'investissement : 5 919 543,22 €
- Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 1 000 000 €

**L'équilibre du BP 2023 en investissement s'établit à 9 233 103 € (BP 2022 : 9 336 960 €).**

<b>Recettes d'investissement</b>
----------------------------------

- **Chap. 10 – Dotations, fonds divers**

FCTVA: produit estimé à 140.000 €

Taxe d'aménagement : produit minoré à 80.000 €, pour intégrer l'impact de la réforme

- **Chap. 13 – Subventions d'investissement**

Des subventions notifiées restent à percevoir pour un montant de 493.706 €.

- **Chap. 16 – Emprunts**

Aucun nouvel emprunt n'est prévu pour l'exercice 2023.

<b>Dépenses d'investissement</b>
----------------------------------

Dépenses d'investissement par chapitre budgétaire :

		<b>BP 2022</b>	<b>BP 2023</b>
c/001	Déficit d'investissement reporté	0,00	0,00
Chap 10	Dotations, fonds divers et réserves	65 600,00	0,00
Chap 16	Remboursement du capital de la dette	488 100,00	550 000,00
Chap 040	Amortissement des subventions reçues	11 689,69	1 919,10
Chap 041	Opérations patrimoniales	114 541,16	0,00
Chap 204	Subventions d'équipement versées	10 000,00	10 000,00
Chap 20	Frais réalisation doc. d'urbanisme	10 000,00	5 000,00
	Frais études, logiciels	49 980,00	55 000,00
Chap 21	Immobilisations corporelles	2 472 208,00	3 029 166,17
	Opérations travaux terrains	0,00	0,00
Chap 23	Opérations travaux bâtiments	4 782 922,01	3 917 002,42
	Opérations travaux voirie, réseaux	1 319 420,00	1 665 015,94
Chap 4541	Opération sous mandat	12 499,89	0,00
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>		<b>9 336 960,75</b>	<b>9 233 103,63</b>

- **Chap. 204 – Subventions d'équipement versées**

Les crédits inscrits correspondent à l'enveloppe annuelle dévolue au soutien à l'artisanat et au commerce.

- **Chap. 21 – Immobilisations corporelles**

Les principaux investissements prévus au BP 2023 ont été présentés en commission des finances. Ils figurent dans le tableau budgétaire joint.

Des crédits forfaitaires ont été inscrits sur les terrains nus et équipement informatique.

- **Chap. 23 – Travaux en cours**

Le BP 2023 intègre notamment les opérations suivantes :

- AMO, Maîtrise d'œuvre et début de travaux à l'école de Sevraz
- Maîtrise d'œuvre et démarrage de travaux à l'église Saint Blaise
- Maîtrise d'œuvre et début de travaux à la salle des fêtes

*Vu le rapport et le débat d'orientation budgétaire pour 2023 présenté lors de la séance du conseil municipal du 19 janvier 2023 ;*

*Vu le projet de budget primitif pour 2023*

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE le budget primitif pour 2023.**

<b>VOTE</b>	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

Arrivée de Francis GOY

#### 4) Approbation de la fiscalité directe locale pour 2023

Au regard de la conjoncture actuelle et des possibilités financières de la commune, le budget primitif 2023 a été proposé à l'approbation du conseil municipal avec une stabilité du produit fiscal, et donc des taux constants.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **FIXE les taux de fiscalité suivants pour 2023 :**

	Vote des taux communaux 2023
Taxe sur le foncier bâti	25,61 %
Taxe sur le foncier non bâti	70,51 %
Taxe d'habitation	19,05%

- **CHARGE M. le Maire à notifier cette décision aux services fiscaux.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### 5) Dotation aux provisions pour créances douteuses

Par souci de sincérité budgétaire et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations fournies par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires, puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur du titre de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur des écritures comptables semi-budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants ».

Par délibération n° D2021\_034 du 06 mai 2021, le Conseil Municipal avait retenu la méthode statistique basée sur le retard de paiement, à concurrence de 15% des créances de plus de 2 ans.

Le SGC de Bonneville souhaite que cette provision soit finalement basée sur le réel. Pour 2023, les éléments sont les suivants :

Exercice	N° de pièce	Reste à recouvrer
2011	T-335 R-1 A-1697	71,62 €
2012	T-70020000016	979,80 €
2012	T-330 R-1 A-1808	181,62 €
2012	T-77698390033	864,94 €
2014	T-353 R-1 A-1798	181,62 €

2014	T-77698510033	184,74 €
2015	T-77698270033	178,69 €
2017	T-109	161,80 €
2017	T-500	276,31 €
2019	T-14	84,00 €
2019	T-40	46,00 €
2019	T-305	46,00 €
2019	T-515	141,80 €
2019	T-554	452,05 €
2020	T-72	84,00 €
2020	T-488 R-12 A-28	372,28 €
2020	T-287	1 332,88 €
2020	T-369	299,94 €
2020	T-414	154,98 €
2020	T-415	13 860,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>19 955,07 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** de provisionner un montant de 19.955,07 € pour créances douteuses, pour l'exercice 2023
- **DECIDE** de la reprise du montant provisionné pour les créances constatées en 2022, soit 4.150,05 €
- La reprise se fera sur la base des recouvrements effectués et des admissions en non valeurs votées
- **Les dotations complémentaires de provisions de créances douteuses sur le compte 6817 « dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants » seront ouvertes**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### 6) Attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge de Saint Jeoire

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention au foyer socio-éducatif du collège de Saint-Jeoire. Le foyer organise des activités sur la pause méridienne, des événements culturels et festifs, aide pour les voyages scolaires. Il sollicite une subvention de 1.626 € pour l'année 2023

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1.626 € au foyer socio-éducatif du collège Gaspard Monge à Saint-Jeoire
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### 7) Attribution d'une subvention au collège Jacques Brel de Taninges

La commune a été sollicitée pour l'attribution d'une subvention au collège Jacques Brel de Taninges, pour participer au voyage scolaire de 3<sup>ème</sup> en Italie

Un enfant originaire de Viuz est concerné. Il est proposé d'attribuer une subvention de 30€.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 30 € au collège Jacques Brel à Taninges
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### 8) Attribution d'une subvention à l'association *Pages ouvertes*

Dans le cadre de l'attribution des subventions aux associations à caractère culturel et éducatif, l'association Pages ouvertes a fait parvenir une demande de subvention. L'objet de l'association est de développer le goût de lire chez les enfants d'âge scolaire par la mise à disposition des classes de séries de livres de littérature jeunesse. 6 classes de l'école François Levret sont concernées.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** une subvention de 120 € à l'association *Pages ouvertes* ;
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

#### 9) Attribution d'une subvention à l'OGEC des écoles Sainte-Thérèse et Saint Joseph – Année scolaire 2022-2023

La convention financière avec l'OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Joseph a été reconduite pour la période 2020-2025 par délibération du 05 mars 2020. Un forfait communal par élève habitant Viuz de 350 € est versé chaque année. Pour l'année scolaire 2022-2023, 92 enfants de Viuz sont scolarisés à l'école privée.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 32.200 € à l'OGEC des écoles Sainte-Thérèse et Saint Joseph pour l'année scolaire 2022-2023
- **DIT** que les crédits sont prévus au BP 2023.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## MARCHES PUBLICS

#### 10) Attribution des marchés d'assurance de la commune

Les marchés d'assurance de la commune arrivent à échéance au 31 mars 2023. Une consultation des entreprises a été conduite du 17 novembre 2022 au 1<sup>er</sup> février 2023.

Le marché comporte cinq lots :

- Dommages aux biens immobiliers et mobiliers de la commune ;
- Dommages et responsabilités de l'ensemble immobilier de La Sallazienne ;
- Responsabilité civile de la commune ;
- Assurance des véhicules terrestres à moteur ;
- Protection juridique et défense pénale des agents et des élus.



Le marché est prévu pour une durée maximale de 3 ans, soit du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2026.

La commission MAPA s'est réunie le 20 février 2023 et propose l'attribution des différents lots comme suit :

Garanties	Proposition de la commission	P.m. primes payés en 2023
Domage aux biens immobiliers et mobiliers - Commune	GROUPAMA Solution franchise à 2.000 € - 18.414 €	12.440 €
Dommages et responsabilités – Ensemble immobilier La Sallazienne	GROUPAMA Solution franchise à 2.000 € - 4.653 €	601 €
Responsabilité civile générale	SMACL Solution franchise à 1.000 €- 4.039,89 €	1.794 €
Véhicules terrestres à moteur et accessoires	SMACL – 7.889,16€	5.985 €
Protection juridique et défense pénale des agents et élus	SMACL – 1.155,22 €	706 €
<b>TOTAL</b>	<b>36.150 €</b>	<b>21.528 €</b>

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ATTRIBUE** les marchés de service d'assurance de la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les marchés correspondants.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## ADMINISTRATION GENERALE

### **11) Convention socle « Plan de développement de la lecture publique 2022-2027 »**

L'activité et les missions des bibliothèques sont encadrées par la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Au niveau local, le Conseil Savoie Mont-Blanc fournit aux collectivités l'accès à l'ensemble des services de la direction de la lecture publique. Une convention vient encadrer ce partenariat pour la période 2022-2027.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention socle « Plan de Développement de la lecture publique 2022-2027 »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **12) Convention de partenariat avec la CC4R pour le chantier permanent d'insertion avec l'association ALVEOLE**

La Communauté de communes des 4 Rivières a reconduit pour trois ans une convention de partenariat avec l'association ALVEOLE afin de soutenir l'organisation d'un chantier d'insertion sur le territoire. Les travaux arrêtés dans ce chantier d'insertion sont liés aux espaces verts et naturels, à la réhabilitation du patrimoine local et à son entretien sur les communes de la CC4R.

Les besoins estimés de travaux sont répartis en nombre de jours entre la CC4R et les communes. Pour Viuz-en-Sallaz, pour 2022, il a été estimé 12 jours de travaux. Le coût d'une journée pour une équipe de 6 salariés et d'un encadrant est estimé à 526,24 €.

Afin de permettre le remboursement des communes à la CC4R des travaux réalisés par ALVEOLE, il est proposé au Conseil municipal la signature d'une convention de partenariat pour trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Un détail des actions conduites pour la CC4R et els différentes communes est présenté.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention de partenariat avec la CC4R pour le remboursement des dépenses effectuées dans le cadre du chantier permanent d'insertion avec ALVEOLE ;**
- **AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention.**

VOTE	POUR	25
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

### **13) Convention relative à la mise à disposition des écoles privées par la commune d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives**

La commune met à disposition des écoles privées un ensemble d'équipements publics et de prestations en personnel permettant d'organiser, au bénéfice des élèves, des activités pédagogiques dans le cadre du temps scolaire.

Il est proposé de signer une convention fixant les moyens mis à disposition, ainsi que les priorités d'intervention des agents.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention relative à la mise à disposition des écoles privées d'équipements et de prestations en personnel pour les activités physiques et sportives ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant- légal, à signer la convention**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **14) Convention avec le CDG 74, pour l'année 2023, de mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer le remplacement d'agents titulaires indisponibles**

*Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;*

*Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;*

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**15) Convention avec le CDG 74, d'une durée de trois ans, de mise à disposition d'agents pour effectuer le remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu l'article L.452-44 du CGFP,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'agents pour effectuer des remplacements, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,*

*Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres, dans le cadre de vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, d'accroissement temporaire d'activité et d'accroissement saisonnier d'activité,*

Dans le cadre de vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, Monsieur le Maire, propose au Conseil Municipal, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **VALIDE le principe de recourir au service de mise à disposition d'agents du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela sera nécessaire**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**16) Recrutements d'agents non titulaires pour accroissement saisonnier d'activité**

Conformément à l'article L 332-8 (1° et 2°) du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux.

C'est notamment le cas pendant la période estivale, pour remplacer le personnel titulaire en congés annuels.

Le recrutement de saisonniers peut intervenir dans les services suivants :

- Accueil secrétariat de la Mairie ;

- Bibliothèque municipale ;
- Services techniques.

Le besoin pour l'été 2023 a été évalué au recrutement de huit emplois saisonniers.

Ces agents assureront des fonctions de remplacement relevant de la catégorie C, à temps complet. Ces agents non titulaires devront justifier d'être âgés au moins de 16 ans à la date de prise de poste. Leur traitement sera calculé par référence à l'indice brut 385, indice majoré 353.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*Vu l'article L332-8 du code de la fonction publique*

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à recruter du personnel non titulaire pour faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activité dans les services municipaux, dans les conditions ci-dessus présentées pour la période de juillet et août 2023**
- **Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## DOMAINE & PATRIMOINE

### **17) Cession du local professionnel sis 956 avenue de Savoie**

La commune de Viuz-en-Sallaz est propriétaire d'un local professionnel d'une superficie de 50 m<sup>2</sup>, situé 956, avenue de Savoie, dans la maison du centre, lot n°27, sur la parcelle cadastrée section C n°4444. Le cabinet de dentistes voisin est intéressé par ce local pour procéder à son agrandissement. Un dossier technique immobilier a été réalisé et l'avis des domaines demandé. La SCI La Pointe a accepté d'acquérir ce local au prix de 115.000 €. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette cession.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

*VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,*

*VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles relevant du domaine privé des collectivités territoriales,*

*VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,*

*VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,*

*VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,*

*VU l'estimation des Domaines en date du 15 novembre 2022,*

**CONSIDERANT** que la commune n'a pas d'intérêt à rester propriétaire d'un local professionnel situé au sein de la maison du centre

**CONSIDERANT** que cette cession permettrait le maintien d'une activité de cabinet dentaire au centre de la commune, du fait de son extension possible

- **DECIDE de céder le local professionnel situé 956 avenue de Savoie à Viuz-en-Sallaz, lot n°27 de la maison du centre, au bénéfice de la SCI La Pointe domiciliée 956, avenue de Savoie 74250 VIUZ EN SALLAZ ou à tout autre personne morale ou physique qui s'y substituerait, moyennant un prix total de 115 000 Euros.**
- **AUTORISE le Maire, ou son représentant légal, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur.**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

## 18) Programme de travaux en forêt communale pour 2023

Monsieur CHENEVAL présente le programme d'actions proposé par l'ONF pour l'année 2023 concernant la commune de Viuz en Sallaz

Les travaux sylvicoles portent sur les parcelles H,2 et 10 et consistent en :

- Elagage de jeune peuplement parcelle H,
- Nettoyement de jeune peuplement issu de régénération naturelle parcelles H et 10,
- Travaux sylvicoles divers en futaie irrégulière parcelle 2.

Le montant estimatif de ces travaux est de 6 041,04 euros HT, lesquels sont subventionnables.

A ces travaux s'ajoutent ceux relatifs à :

- Le dégagement manuel de plantation parcelle 8, B, H, N, O et R pour 4 589,09 € HT,
- La protection des plantations parcelles H et N pour 3 149,60 € HT,
- Démontage des protections individuelles dans une plantation parcelle H pour 100,20 € HT,
- La lutte contre la renouée du Japon parcelle P pour 785,23 € HT,
- Démontage d'une vieille clôture parcelle P pour 1 570,46 € HT,
- La création d'une mare parcelle 8 pour 1 598,74 € HT,
- L'entretien du périmètre parcelle 2 pour 10 736,84 € HT,
- La pose de piquets sur bornes parcelle 2 pour 342,20 € HT,
- Plantation parcelles H sur 4 parquets pour 13 032,35 € HT,
- Plantation parcelle N pour 1 352,34 € HT,
- Plantation parcelle O sur 2 parquets pour 10 596,57 € HT,
- La lutte contre les incendies par la pose de panneaux pour un montant de 2 987,28 € HT,
- La réfection généralisée d'une piste forestière parcelle 8 pour 3 903,90 € HT,
- L'entretien des dessertes pour un montant de 3 642,50 € HT,
- La pose d'un panneau « forêt communale de Viuz en Sallaz » pour 1 632,09 € HT,
- La réouverture de piste par coupe de la végétation parcelles 4 et 9 pour 6 805,25 € HT,
- et l'entretien de sentiers sur Vouan et le Bois des Pontets pour 6 281,85 € HT

Monsieur CHENEVAL explicite également les différents types de vente de bois.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale :

⇒ Dépenses subventionnables : 6 041,04 € HT

* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional	1 691,27 €
* Montant total des subventions	1 691,27 €
* Montant total de l'autofinancement communal des travaux subventionnés :	4 349,77 € H.T

⇒ Dépenses non subventionnables : 73 106,49 € HT

Ainsi, la somme totale à la charge de la commune s'élève à 77 456,26 € H.T. (autofinancement + travaux non subventionnables).

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE** le programme d'actions pour 2023 de travaux en forêt communale proposé par l'ONF et le plan de financement tel que présentés ;
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2023
- **SOLLICITE** l'aide la plus élevée du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de nettoyage, élagage et travaux sylvicoles en futaie irrégulière subventionnables.
- **DEMANDE** au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de donner toute suite favorable à ce dossier et l'**AUTORISE** à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**19) Convention de passage de canalisations d'eaux usées entre la commune et le SRB**

La pose des canalisations d'eaux usées est assurée par le Syndicat des Eaux Rocailles Bellecombe. Le parcours du réseau passe sur une parcelle cadastrée section B n°1073, propriété de la commune. Une convention autorisant le passage de ce réseau est proposée à l'approbation du Conseil municipal. Si techniquement les travaux sont plus aisés, le SRB sera également autorisé à passer sur le chemin rural.

**Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **APPROUVE la convention autorisant le passage de réseaux d'eaux usées sur la parcelle susmentionnée, à intervenir entre le SRB et la Commune**  
**AUTORISE M. le Maire, ou son représentant légal, à la signer**

VOTE	POUR	26
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
<b>Adopté à l'unanimité</b>		

**INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL****Décisions prises par M. le Maire par délégation du Conseil municipal**

(délibération n°D2020-029 du 28 mai 2020)

- Décision 01-2023 du 23 janvier 2023 : attribution de la réalisation d'un diagnostic patrimonial et bâtimentaire, ainsi que d'une étude de faisabilité sur le bâtiment de l'ancienne MJC – Groupement Isabelle Poulain, architecte DPLG ; SARL Atelier de la Grande Côte ; SARL Giralton Ingénierie ; SAS Consultant Jean-Pierre MARIELLE pour 17.950 € HT en tranche ferme et 10.750 € HT en tranche conditionnelle.

**DIA pour lesquelles la Commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Date	Adresse du terrain	Nature du bien
17/01/2023	Brénaz	Terrain à bâtir
27/01/2023	2079, route du Déluge	Maison
31/01/2023	Les Tattes d'en Bas – Borrodioux	Echange sans soulte en régularisation d'emprises cadastrales
03/02/2023	Brénaz	Terrain à bâtir

Vu la Secrétaire de séance,

Josette LABAYE

Vu le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Publication en ligne le : 05/04/2023 ,